

Institut polytechnique de Grenoble

**Règlement des études  
du certificat de compétences  
Partenariat Architectes – Ingénieurs (PARIN)**

**ENSE<sup>3</sup>**

Ecole nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement

Applicable à compter de l'année universitaire 2023-2024

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 25 mai 2023  
Validé par le conseil d'administration du 15 juin 2023

**SOMMAIRE**

Section 1 – Principes généraux et objectifs	2
Section 2 – Programme de formation et compétences à acquérir	2
Section 3 – Recrutement	3
Section 4 – Evaluation et Validation	3

## Section 1 – Principes généraux et objectifs

La formation PARIN (Partenariat Architectes - Ingénieurs) est portée par l'ENSE3 et l'ENSAG dans le cadre d'une convention de partenariat.

Elle enseigne par différentes mises en situations à des étudiants Architectes (ENSAG) et Ingénieurs (ENSE3) de niveau M1 et M2 à coopérer pour élaborer des projets d'aménagement de territoire et architecturaux appropriés au contexte de la transition énergétique et du développement durable. Elle représente 500h d'apprentissage étudiants réparties sur les 2 années de niveau master.

Le certificat de compétences PARIN est un diplôme d'établissement mis en place par décision du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) de l'Institut polytechnique de Grenoble du 28/05/2020 et approuvé par le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble le 25 juin 2020.

Le certificat a comme objectif de valider par un label identifiable les connaissances et compétences acquises au cours de la formation, regroupant des modules thématiques cohérents représentant un ensemble de 30 crédits ECTS.

Le présent règlement est destiné à fixer les conditions d'admission, les modalités de scolarité et les conditions d'obtention du certificat de compétences PARIN.

## Section 2 – Programme de formation et compétences à acquérir

Il s'agit d'apprendre à intégrer lors de la conception d'un projet de construction et d'aménagement des aspects architecturaux, génie civil et ingénierie des systèmes énergétique, pour réduire les impacts ergonomiques, économiques, sociaux et environnementaux à court et moyen terme et l'intégration à un territoire.

La formation est proposée aux élèves de l'ENSAG et de l'ENSE3. Elle est multi-disciplinaire, centrée sur la conception de constructions dans un territoire avec ses acteurs, basée sur une pédagogie par projet. L'objectif n'est pas de former des profils à double compétences Architecte-Ingénieur mais d'amener chaque population à mieux comprendre l'autre et à se forger une expérience de travail collaboratif avec un objectif final commun.

### Descriptif des Unités d'Enseignements (UE) :

ANNEE	UE	Description	Crédits ECTS	Heures	Semestre
<b>1re année parcours architectes-ingénieurs PARIN (choisir 1 fils) 120h 10.0 ECTS</b>					
<b>1re année Partenariat architectes-ingénieurs PARIN pour les élèves ingénieurs 10.0 ECTS 120h</b>					
	4EUPINA0	Initiation à l'architecture	5	60 h	Semestre 7
	4EUPPIA2	Projet d'ingénierie architecturale	5	60 h	Semestre 8
<b>1re année Partenariat architectes-ingénieurs PARIN pour les élèves architectes 10.0 ECTS 120h</b>					
	4EUPINI0	Initiation à l'ingénierie	5	60 h	Semestre 7
	4EUPPIA2	Projet d'ingénierie architecturale	5	60 h	Semestre 8
<b>2e année parcours architectes-ingénieurs PARIN pour les élèves architectes et ingénieurs 20.0 ECTS 240h</b>					
	5EUPPA2	Projet architectural	20	240 h	Semestre 10

## Descriptif des compétences associées à chaque UE :

	4EUPI NA0	4EUS 4PRO 4EUP PIA2	4EUPI NI0	4EUP PIA2	5EUP PA2
connaître les fondamentaux de l'architecture	x	x			x
concevoir des espaces habités	x				
projeter des espaces 3D en 2D	x				
concevoir des maquettes à échelle réduite	x				
dimensionner des structures de bâtiments		x	x	x	
évaluer l'impact environnemental d'un projet de bâtiment		x	x	x	
évaluer les besoins de chaleur, de renouvellement d'air et le confort résultant dans un projet de bâtiment situé et habité		x	x	x	
auditer un territoire et un bâtiment existant					x
dimensionner des solutions de chauffage / climatisation pour un bâtiment			x	x	x
collaborer entre architectes et ingénieurs pour élaborer un bâtiment situé et répondant à des usages spécifiés	x	x		x	x

### Section 3 – Recrutement

L'admission est proposée aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année ENSE3 et ENSAG sous condition de validation de l'année.

L'admission est prononcée pour chaque étudiante par une commission d'admission composée au minimum des 2 responsables pédagogiques du parcours, un au moins par entité ENSE3 et ENSAG. La candidature repose sur la motivation et la cohérence du suivi de la formation avec le projet professionnel du candidat. Un équilibre du nombre d'admis des 2 écoles est recherché.

### Section 4 – Evaluation et Validation

#### Evaluation :

- Chaque unité d'enseignement (UE) fait l'objet d'une épreuve de validation qui permet à l'élève de faire la preuve de l'acquisition de compétences en s'appuyant sur les connaissances et le savoir-faire correspondants.
- Les modalités de contrôle des connaissances des UE communes avec le cycle ingénieur sont identiques à celles définies dans le cadre du cycle ingénieur.
- Les modalités de contrôle de connaissances et les pondérations sont communiquées aux étudiants au plus tard 1 mois après le début de la formation.

#### Validation :

L'organisation des jurys est placée sous la responsabilité du directeur de l'école ou son représentant.

Le jury de validation est composé :

- du directeur de l'école ou son représentant,
- des responsables pédagogiques désignés par le directeur de l'école

Une UE est validée si la note moyenne obtenue est supérieure à 10/20.

Une UE non validée ne permet pas de valider les compétences associées.

Il n'y a de compensation ni entre les UE, ni entre les périodes.

Une compétence est validée si les notes obtenues aux UE associées sont supérieures ou égales à 10/20.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

### Jury de 1<sup>ère</sup> session

- Le cursus est validé si toutes les UE sont validées.
- Si toutes les UE ne sont pas validées, le jury définit un programme d'épreuves à repasser en 2<sup>ème</sup> session, pour les UE dont les modalités de contrôle des connaissances permettent un rattrapage, ou le jury ne valide pas le cursus

### Jury de 2<sup>ème</sup> session, au plus tard trois mois après le jury de 1<sup>ère</sup> session

- Le jury analyse les nouveaux résultats : le cursus est validé si toutes les UE sont validées ou le jury ne valide pas le cursus.

Les conditions de validation du cursus après la 2<sup>ème</sup> session sont identiques à celles de la 1<sup>ère</sup> session.

Si l'étudiant valide son M1 (ENSE3 ou ENSAG),

- mais ne valide pas les compétences PARIN du M1: il est autorisé à poursuivre et devra valider ces compétences durant le M2.

Si l'étudiant ne valide pas son M1 (ENSE3 ou ENSAG),

- mais a validé ses compétences PARIN : il redouble son M1 mais conserve ses compétences. Il devra attendre d'être en M2 pour poursuivre le certificat de compétence.
- et n'a pas validé ses compétences PARIN : il n'est pas autorisé à suivre à nouveau les UE PARIN du M1.

Le jury de diplôme examine les résultats obtenus par chacun des candidats et délivre le certificat de compétences PARIN si toutes les compétences sont validées.